

Décision DG n° 2015 - 188

du **1 JUIN 2015** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire
« curares et réactions anaphylactiques »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision n° 2014-202 du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n° 2014-202 susvisée, est prorogé pour une durée de 6 mois à compter du 23 juillet 2015.

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » est chargé de réévaluer les indications du rocuronium et du suxaméthonium dans le contexte des réactions anaphylactiques, ainsi que proposer le type de données à recueillir dans le cadre du suivi national prospectif de pharmacovigilance des réactions anaphylactiques.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé jusqu'au 22 janvier 2016 et sont choisis en raison de leur compétence en matière d'expertise scientifique relative aux médicaments d'anesthésie utilisés dans des situations d'urgence ainsi qu'en raison de leur expertise dans les mécanismes de l'allergie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- 1 JUIN 2015
Fait le **François HEBERT**

Directeur général adjoint